

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 23695 du 22 mars 2013 portant attribution  
du certificat de formation à l'encadrement opérationnel**

NOR : INTJ1307734S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 et suivants;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les conditions d'obtention du certificat national de formation à l'encadrement opérationnel;

Vu l'instruction n° 49000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 26 juillet 2011,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 3821 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 15 janvier 2013 est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) est attribué, à compter du 28 septembre 2012, aux 15 sous-officiers de gendarmerie du SNFEO 11/2012, classés par ordre alphabétique dont le nom suit:

Aucheborne Alexandre	171141
Durand Sylvain	151647
Favre Olivier	165843
Fuentes David	190420
Gaillard Pierre	167645
Gervaise Matthieu	193819
Grethier Alexandre	178109
Lacaille Guy	147733
Lehmes Lionel	188030
Lopez Maximo	141657
Mercier Anthony	162826
Merlet Florent	197020
Rouet Christophe	163914
Rouve Fabrice	202000
Striby Arnaud	158721

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS. : 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2<sup>e</sup> partie.

Fait le 22 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel,  
sous-directeur des compétences  
par suppléance,*

E. LE CALLONNEC